CA asbl

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68

Numéro de TVA: BE 0811 407 869

176002041

Ref: 2017030783

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle:

Rue d’:Ehein 33, 4480 ENGIS

Propriétaire:

Agent-visiteur:

Client: Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING Type de locaux:

Distributeur d'énergie: /

Code EAN: Installateur 541 44

Johny Onclin

N° TVA:

ou n° carte ID: /

Émis à: / le /

Date du contrôle: 08/03/2017

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Art 271/271bis Controle périodique (vente) Type contrôle:

Info complément.: Differentiel plombé

Réinspection à:

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale 2x230v

Courant nominal max:

Courant nominal sécurité principale:

30.00

Section du câble d'arrivée:

4X10 mm²

- Type: **VVB** Section:

Type d'électrode:

Barre ou piquet de terre

300 mA - DI :

63A

/ mm²

Conducteur de terre: 16 mm²

Nombre de pôles: 2

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: 1 DIFF 63A300mA 2P

Interrupteur différent. second. - In:

Interrupteur différent. général - In:

63 A

- DI : 30 mA Nombre de pôles: 2

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: 1 DIFF63A 30mA2P

Nombre de circuits: 16

Nombre de tableaux: 2 Tarif: Compteur budget

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion: 21 Ohm Isolement générale: 130 MOhm Protect. contre les contacts indir.: Test du différentiel:

Pas en ordre Plombage du différentiel: En ordre

Test de continuité:

Etat du materiel fixe:

Pas en ordre

Protect, contre les contacts dir :

Test de défault:

Schémas:

Pas en ordre

avant le: un an après date

☑ par le même organisme (*)

NOMBRE D'ANNEXES

Conclusion:

Schéma d'implantation: Non Schéma unifilaire: Non

L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE

Autres: /

L'AGENT-VISITEUR

L'installation doit de nouveau être contrôlée:

Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôle





ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être

avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

- 1 DISJONCTEUR 40A 2P+6 DISJONCTEURS 16A 2P
- 5 DISJONCTEURS 16A 2P+ 1 DISJONCTEUR 32A + 2 DISJONCTEUR 10A 2P+ 1 DISJONCTEUR 20A 2P

CONSTATATIONS: Remarques

- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- C : Le contrôle comprend seulement la partie habitable du bien.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- W : L'installation électrique est hors tension durant le contrôle. Le bon fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel résiduel n'a pas pu être testé.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions coffrets de repartition:

- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)

Infractions installation electrique:

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
- 7.14A : Adaptez le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/les salle(s) de bains au volume dans lequel il est installé. (art 19, 86.10)
- 7.15. : Prévoyez des matériaux dans des locaux habituels dont les enveloppes ont le degré de protection (IP) est au moins IP2X (IPXX-B) et pour des locaux publics au moins le degré de protection IP4X (IPXX-D). (art 19, 49.01)

Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.04. : Les conducteurs électriques ne sont pas entrés, de sorte que la protection continue est garantie (art 205)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

7.04PIECE AVANT

7.15 CAVE

8.04 SALON

